



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GASTINS DU 4 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Arnaud POMMIER, Maire.

Selon l'article L.2121-18 du CGCT, cette réunion s'est déroulée à huis clos, pour des raisons sanitaires,

Étaient présents : Mesdames Agnès GUERIN, Natalia JACINTO, Karine ROUVILLE, Messieurs Arnaud POMMIER, Gilles BOUDOT, Olivier DORMOIS, Guillaume DELOISON, Antoine FOUILLIARD, Fabian CORRION, Yohann DELAMARE, Yann GUERIN et David RONSSE.

Étaient absents excusés : Mme Axelle LAHCEN ⇨ pouvoir à M. Antoine FOUILLIARD

Mme Nathalie CHERTEMPS-PEREZ ⇨ pouvoir à Mme Agnès GUERIN

M. Gautier DE PREAUMONT ⇨ pouvoir à M. Guillaume DELOISON

Secrétaire de séance : Madame Natalia JACINTO

Mme Natalia JACINTO donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion du 1 décembre 2020, qui est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 22-20 du Conseil Municipal de la Commune de Gastins en date du 2 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DEC-15-20 du 15/10/2020 : Signature du devis des travaux de réfection du Lavoir, pour un montant de 595.00 € HT.

DEC-16-20 du 1/12/2020 : Signature du devis des travaux de la pilasse du cimetière, pour un montant de 2 840.00 € HT.

DEC-17-20 du 1/12/2020 : Signature du devis des travaux pour les tuiles de l'église, pour un montant de 910.00 € HT.

DEC-18-20 du 18/12/2020 : Signature du devis pour l'acquisition d'un bureau pour un montant de 99.00 € HT.

DEC-19-20 du 18/12/2020 : Signature du devis d'acquisition de deux fauteuils de bureau pour un montant de 589.08 € HT.

ORDRE DU JOUR

01-21 : DELIBERATION DE LA DEMANDE DETR 2021 PROJET STATIONNEMENT DU BOURG DU VILLAGE

M. le Maire propose à l'assemblée un nouveau projet d'aménagement d'un parking sur la place de l'Eglise. Ce projet a été validé par la commission Aménagement de L'Espace-Environnement ; il convient de statuer sur le projet. M. le Maire propose de faire une demande de DETR 2021, pour une participation financière de la part de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à deux voix contre, deux abstention, onze pour,

- Approuve le projet d'investissement, pour un montant 39 624.50€ H.T
- S'engage sur le programme définitif et l'estimation de cette opération
- Approuve le plan de financement annexé
- Réalise le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature des conventions.
- Assure la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation de l'Etat,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- S'engage à inscrire cette action au budget 2021,
- A ne pas dépasser 80 % de subventions publiques,
- Autorise M. le maire à signer tous documents s'y afférents.

02-21 : DELIBERATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS 2021

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanent nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

Vu la délibération n°45-20 du 13 octobre 2020 portant sur le tableau des emplois, adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de supprimer :

- 1 poste permanent au grade de Rédacteur Principal de Deuxième Classe, à temps complet, en raison d'un avancement de grade.
- 1 poste permanent au grade d'Adjoint d'Animation Territorial, à temps incomplet soit 13h31, en raison d'une réorganisation du service.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De supprimer 1 poste permanent au grade de Rédacteur Principal de Deuxième Classe, à temps complet.

Article 2 : De supprimer 1 poste permanent au grade d'Adjoint d'Animation Territorial, à temps non complet, soit 13h31.

Article 3 : Approuve le tableau ci-dessous des emplois est ainsi modifié :

Filière	Grade	Echelle	Emploi permanent		Emploi non permanent	
			Nombre	Heures/ hebdo	Nombre	Heures/ hebdo
Technique	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	C2	1	35h		
			1	16h42		
	Adjoint Technique Territorial	C1	2	35h	1	35h
			1	29h		

Administrative	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B3	1	35h		
	Adjoint Administratif Territorial	C1			1	35h
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	C2	1	35h		

Animation	Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	C2	1	26h36		
			1	18h27		
	Adjoint d'Animation Territorial	C1	1	4h46		
			3	6h40	1	6h40

Article 4 : Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois de la commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 5 : La rémunération est fixée sur la base de l'échelle indiciaire correspondante au grade d'emploi. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

03-21 : DELIBERATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRA.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Remerciements : M. le Maire remercie vivement son Conseil Municipal pour leurs organisations et présences lors de la remise des cadeaux et colis de Noël, qui ont été fortement appréciés par les gâtinois.
2. Pompiers : M. le Maire explique que suite à un accident survenu au restaurant scolaire le 18/12/2020, un enfant de 5 ans s'est ouvert la tête, les pompiers et SAMU ont été prévenus mais le centre de régularisation après environ 20 minutes, a décidé ne pas envoyer de secours. M. le Maire indigné devant ces agissements, ne comprend pas que les secours n'interviennent pas quand les enfants ne sont pas accompagnés de leur parent et qu'ils ont besoin d'être pris en charge médicalement rapidement. M. le Maire précise qu'il a fait un courrier de réclamation au SDIS de Melun et au Président du Département pour qu'ils revoient leurs protocoles de prise en charge.
3. Terrain de sports : M. le Maire a constaté que la clôture du city stade du terrain de jeux était très endommagée et devenue dangereuse. La commission de l'Aménagement-Espace & Environnement a décidé de la faire retirer dans sa totalité, en attendant un nouvel aménagement.
4. Réhabilitation du Billard : M. le Maire indique que nous sommes toujours dans l'attente du RDV du conservateur du château de fontainebleau.
5. Travaux Eglise : Mme Karine ROUVILLE demande où en sont les travaux suite au sinistre ? Mme Agnès GUERIN indique que le devis allait être signé cette semaine. L'assurance vient de nous indiquer que le sinistre n'était pas couvert. L'entreprise devrait intervenir en janvier 2021.
6. Chiens : M. Fabian CORRION a recensé des plaintes des habitants, Rue des Cajotiers dues aux aboiements incessants des chiens du quartier. Des courriers vont être distribués aux propriétaires, pour lever cette nuisance.
7. Dépôts sauvages : Des dépôts sauvages ont été constatés à la maison de la justice et au bord de la route de la Mare Plate. Un rappel sera de nouveau fait dans le prochain bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à vingt-et-une heures et trois minutes.

Prénom Nom	Emargement	Prénom Nom	Emargement
Arnaud POMMIER		Fabian CORRION	
Gilles BOUDOT		Gautier DE PREAUMONT	Absent excusé (pouvoir attribué à M. DELOISON)
Olivier DORMOIS		Axelle LAHCEN	Absente excusée (pouvoir attribué à M. FOUILLIARD)
Agnès GUERIN		Karine ROUVILLE	
Guillaume DELOISON		Yohann DELAMARE	
Nathalie CHERTEMPS- PEREZ	Absente excusée (pouvoir attribué à Mme GUERIN)	Yann GUERIN	
Antoine FOUILLIARD		David RONSSE	
Natalia JACINTO			